

**Arrêté temporaire n°25-AT-0056
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE ROSCLEDAN

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 13/03/2025 émise par SAUR Morbihan demeurant 21 rue du Danemark - Porte Océane II 56400 AURAY représentée par Laura LE MORILLON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de MODIFICATION DE BRANCHEMENT EAU POTABLE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/03/2025 CHEMIN DE ROSCLEDAN,

ARRÊTE

Article 1

Le 19/03/2025, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite du 1 au 2 CHEMIN DE ROSCLEDAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Le 19/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE ROSCLEDAN, de la RUE DU PALUDEN jusqu'à la RUE DE PARC MADAME
- RUE DE CADIC, du 15 jusqu'à la ROUTE DE LA POINTE
- ROUTE DE LA POINTE, de la RUE DE CADIC jusqu'à la RUE FRANCOIS JARLEGAN
- CHEMIN DE KERVERHO

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR Morbihan.

Article 4

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 18 mars 2025

Monsieur le Maire

Pascal BARRET //

DIFFUSION:

- SAUR Morbihan
- La gendarmerie
- les policiers municipaux
- Directrice des Services Techniques
- Adjoint au DST
- Adjoint au Maire
- Adjointe au Maire
- VOIRIE
- ESP VERTS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.